

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 33
Délibération publiée le :	Votes pour : 33 Abstentions : 4
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	M. Iries, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070722	OPAH RU 2 – Octroi d'une subvention communale pour des travaux économes d'énergies sur le bien sis 11, Avenue Jean Jaurès à Marignane
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations n°323 du 26 octobre 2011, n°250 du 26 septembre 2016 et n°18092018 du 20 septembre 2018 relatives à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane signée le 17 février 2012 et ses avenants ;
Vu la délibération n°19062405 du 24 juin 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à volet copropriétés dégradées (OPAH RU 2) ;
Vu la délibération n° 19093015 relative à la mise en place d'un Protocole d'éradication de l'habitat indigne sur la commune de Marignane ;
Vu la délibération n° 20062204 relative au Protocole d'éradication de l'habitat indigne 2019 – 2022, Avenant numéro 1 ;
Vu la convention d'OPAH RU 2 signée le 24 juin 2019 ;
Vu la demande de subvention de Mme Gwendoline BRIET, en qualité de propriétaire occupante, pour des travaux d'économies d'énergies sur le bien sis :11, Avenue Jean Jaurès à Marignane ;
Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme – Foncier – Cadre de vie », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant que Mme Gwendoline BRIET remplit les conditions requises pour bénéficier du dispositif susvisé,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'OPAH RU 2 est cofinancé par l'Anah, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région et le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Madame Gwendoline BRIET souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergies sur son bien cadastré AO007, sis 11, Avenue Jean Jaurès.

Les travaux de réhabilitation portent sur l'isolation des combles et de la toiture, sur l'isolation des murs intérieurs, sur l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air et sur le changement des menuiseries. Ce programme ambitieux permettra un gain énergétique estimé à 62%.

Le montant sollicité auprès de la Commune est de 4 120 €.

La somme sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que cette subvention ne pourra pas être attribuée si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** à Madame Gwendoline BRIET une aide financière communale d'un montant de 4 120 € (quatre-mille-cent-vingt euros),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours,
- **de dire** que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.